



1. bien immobilier en SCI Familiale. Paiement des divers frais

Par Mirgolas82

Bonjour,

Avec mes frères et s?urs, nous sommes associés à parts égales à 99% dans une SCI familiale qui ne contient qu'un seul bien de type immobilier.

Le gérant (un parent) est à l'origine de la SCI, il détient 1 % des parts.

J'ai 2 questions :

* C'est lui qui règle les frais liés au bien (taxes foncières, travaux, etc). Ce type de frais doivent-ils être payés au prorata du % de parts de chacun ou est ce que cela n'a pas d'importance ?

* Si j'ai bien lu, une SCI nécessite une assemblée générale annuelle avec l'ensemble des associés. Il n'y en a pas, juste un écrit du gérant sur l'état de la trésorerie de la SCI et des éventuels événements. Est-ce habituel ou susceptible de générer des problèmes ?

Merci pour votre attention.